

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1454

présenté par
Mme Ménard et Mme Thill

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 45 et 46.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article remet en cause l'objet même de la médecine : l'AMP se transforme en une technique à la demande, pour tous, financée à 100 % par la sécurité sociale que les causes soient médicales ou pas, transformant les médecins en prestataires de service.

Par conséquent, seules les PMA réalisées pour raisons médicales devraient être remboursées à 100 %.